

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

.Séance du 14 décembre 2009

CP 09/12-02

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.

**AMENAGEMENT DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU
TARN ET DE LA GARONNE A SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE**

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de développement de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à St Nicolas de la Grave, l'Assemblée Départementale en sa séance du 12 février 2003, a approuvé son schéma directeur d'aménagement .

Par délibération du 10 février 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé le programme définitif de cette opération, décliné en 2 phases, et arrêté le montant des travaux à 1 589 096 € TTC.

Par délibérations successives, la Commission Permanente a approuvé la dévolution des marchés relatifs à cette opération (phase 1 et 2), validé le choix des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté leur montant total à 1 869 468 € TTC, pour un coût global d'opération de 2 218 945 € TTC, réparti comme suit :

- montant global des marchés de travaux de la phase 1 : 1 174 223 € TTC, soit un coût d'opération arrêté à 1 508 700 € TTC,
- montant global des marchés de travaux de la phase 2 : 695 245 € TTC, soit un coût d'opération arrêté à 710 245 € TTC.

En sa séance du 21 mai 2007, la Commission Permanente a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat ayant pour objet la dissociation des phases 1 et 2 initialement globalisées et la détermination de leur enveloppe financière prévisionnelle.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 30 septembre 2005 en application de la délibération de la Commission Permanente du 19 septembre 2005 afin de prendre en compte le nouveau coût estimatif de l'opération.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°2 à la convention de mandat a pour objet de réactualiser les enveloppes financières relatives à la réalisation des 2 phases.

- Enveloppe financière de la phase 1 : 1 398 000,00 € TTC
- Enveloppe financière de la phase 2 : 820 945,00 € TTC

Il définit également les modalités de versement des soldes résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

- SOLDE DE LA PHASE 1
- Coût de la phase 1 : 1 398 000,00 € TTC
- Avances allouées : 1 445 536,50 € TTC

Soit un trop perçu de 47 536,50 € à restituer lors de la présentation du solde de cette phase 1.

- SOLDE DE LA PHASE 2
- Coût de la phase 2 : 820 945,00 € TTC
- Avances allouées : 674 732,75 € TTC

Soit un reliquat de 146 212,25 € à verser selon l'échéancier prévisionnel tel que défini comme suit :

- 120 000,00 € sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,
- 26 212,25 € au solde de l'opération.

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 février 2003, approuvant, dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de développement de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à St Nicolas de la Grave, le schéma directeur d'aménagement ,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n ° 2 à la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 30 septembre 2005 ;
- Précise que cet avenant a pour objet de réactualiser les enveloppes financières relatives à la réalisation des 2 phases et les modalités de versement des soldes résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :
 - Enveloppe financière de la phase 1 : 1 398 000,00 € TTC
 - Enveloppe financière de la phase 2 : 820 945,00 € TTC

SOLDE DE LA PHASE 1

- Coût de la phase 1 : 1 398 000,00 € TTC
- Avances allouées : 1 445 536,50 € TTC

Soit un trop perçu de 47 536,50 € à restituer lors de la présentation du solde de cette phase 1.

SOLDE DE LA PHASE 2

- Coût de la phase 2 : 820 945,00 € TTC
- Avances allouées : 674 732,75 € TTC

Soit un reliquat de 146 212,25 € à verser selon l'échéancier prévisionnel tel que défini comme suit :

- 120 000,00 € sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,
 - 26 212,25 € au solde de l'opération ;
- les autres dispositions du contrat de mandat restent inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cet avenant correspondant .

Adopté à l'unanimité.

Le Président,